


2026/46

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de Toulouges. <i>par i treva</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2026/35</p> <p>Convention de mise à disposition du stade synthétique à l'association A.S Atlas Paillade le 25 avril 2026</p>
--	---

Le Maire de Toulouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Mahfoud Benali président de l'association A.S Atlas Paillade située 226 rue Francis Lopez 34090 Montpellier, concernant la mise à disposition du stade synthétique de la commune le 25 avril 2026 à 16h pour l'organisation d'un match,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la mise à disposition du stade synthétique de la commune à l'association **A.S Atlas Paillade** située 226 rue Francis Lopez, 34090 Montpellier le 25 avril 2026 à 16h00.

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette mise à disposition, l'association versera à la commune de Toulouges une participation financière de 200 € et une caution de 200 € qui sera restituée à l'issue de l'évènement, sous réserve de l'absence de dégradations.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 3 avril 2026

Le Maire


Nicolas BARTHE



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 08/04/2026

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le



ID : 066-216602136-20260403-DEC202635-AU

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Entre les soussignés :

La commune de Toulouges, représentée par Monsieur Barthe,
ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'association A.S Atlas Paillade,
Représentée par son Président, Monsieur Mahfoud Benali
Téléphone : 06 03 10 01 93
Email : mahfoud.benali@gmail.com
ci-après dénommée « le Club ».

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du stade synthétique communal au profit du Club.

Article 2 – Mise à disposition

La Ville met à disposition du Club le stade synthétique communal pour l'organisation d'un match le 25 avril 2026 à 16h00.

Article 3 – Conditions financières

La mise à disposition est accordée moyennant :

- Une participation financière de 200 euros
- Une caution de 200 euros

La caution sera restituée après l'événement, sous réserve de l'absence de dégradations.

Article 4 – Organisation et responsabilités

Le Club s'engage à respecter les installations, assurer le bon déroulement de la rencontre et veiller aux règles de sécurité.

Il est responsable des dommages causés.

Article 5 – Buvette

La buvette sera tenue par le RFCT.

À l'issue de la rencontre, le RFCT enchaînera avec son match de championnat.

Article 6 – Assurance

Le Club atteste être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 7 – Litiges

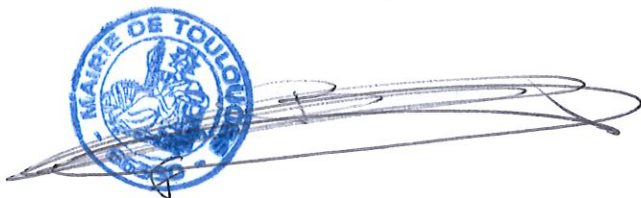
Tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Toulouges, le 1 / 04 / 2026

Pour la Ville de Toulouges

Monsieur Barthe

(Signature et cachet)



Pour A.S Atlas Paillade

Monsieur Mahfoud Benali

(Signature)

